



RECUEIL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES

OBJET :	POLITIQUE SUR L'ACCÈS DES PROCHES AIDANTS EN CONTEXTE DE VISITES INTERDITES	PROCÉDURE NUMÉRO PANDÉMIE
DESTINATAIRES :	À tout le personnel infirmier, médecins et proches aidants	
ÉMISE PAR :	La direction des soins infirmiers et des programmes à la clientèle	
APPROUVÉE PAR :	Le comité de régie	
Entrée en vigueur :	2020-05-11	Révision :
		Mise à jour par : Direction des soins infirmiers et des programmes à la clientèle

1. OBJET

Dans la situation actuelle de la pandémie où toute l'offre de soins et services doit être modifiée pour subvenir aux besoins fondamentaux des résidents, l'établissement élabore cette politique permettant l'accès aux aidants naturels pour s'occuper de leur proche hébergé. La politique clarifie la définition de l'aidant naturel, son rôle dans la présente situation et l'encadrement strict afin de s'assurer de la connaissance et respect des moyens mis en place pour la sécurité de tous dans un contexte d'éclosion, qu'elle soit contrôlée ou non.

La politique est utilisée principalement comme marche à suivre, particulièrement après que la personne désirant venir offrir le support à la personne hébergée ait rempli les conditions. La définition de la personne proche aidante est très importante, considérant qu'elle ouvre la voie par la suite à la gestion du consentement et du suivi strict des mesures de prévention et de contrôle des infections.

L'établissement et la Direction de la santé publique de Montréal peuvent à tout moment changer les directives pour un CHSLD ou d'une unité à l'autre en fonction de l'évolution de la pandémie, de l'éclosion de la COVID-19 dans l'établissement. Nous pourrions notamment suspendre l'accueil des proches aidants en cas d'éclosion dans une unité ou dans l'ensemble de la Résidence et compte tenu des ressources humaines en place et de la condition du résident.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à tout le personnel, les médecins et les proches aidants.

Identification du rédacteur		Page
Résidence Angelica Direction des soins infirmiers et des programmes à la clientèle	Nancy Tavares	1



RECUEIL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES

OBJET :	POLITIQUE SUR L'ACCÈS DES PROCHES AIDANTS EN CONTEXTE DE VISITES INTERDITES	NUMÉRO :
----------------	--	-----------------

3. POLITIQUE DE RÉFÉRENCE

En référence au programme de pandémie.

4. OBJECTIF

- Dans un contexte de pandémie permettre aux proches aidants de venir apporter de l'aide et du soutien pour le résident.

5. DÉFINITIONS

Aidant naturel (ou proche aidant)

Un **aidant naturel ou proche aidant** est une personne qui, avant le transfert en hébergement apportait un soutien et prenait soins en partie ou en totalité de la personne hébergée et qui a continué de le faire après l'admission en CHSLD. Plus précisément, c'est une personne qui bénéficie d'un lien affectif avec le résident et qui a donné des soins et services, sans rémunération tout en continuant de le faire après l'admission, en surplus des soins et services reçus par le personnel de l'établissement et ce plusieurs jours par semaine. Ces personnes sont connues du personnel ou des gestionnaires de la Résidence pour leur implication significative auprès du résident

6. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les facteurs de risques doivent être traités avant que la personne proche aidante puisse entrer dans l'établissement soit :

- La gestion du consentement, afin que la personne soit entièrement d'accord avec les mesures en place et respecte les directives qui lui sont fournies;
- Les consignes de sécurité dans le cadre d'une éclosion contrôlée ou non d'un virus au sein de l'établissement;
- Les responsabilités de l'établissement à fournir les équipements de protection individuelle (EPI) et la formation nécessaire à leur utilisation adéquate.

Identification du rédacteur		Page
Résidence Angelica Direction des soins infirmiers et des programmes à la clientèle	Nancy Tavares	2



RECUEIL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES

OBJET :	POLITIQUE SUR L'ACCÈS DES PROCHES AIDANTS EN CONTEXTE DE VISITES INTERDITES	NUMÉRO :
----------------	--	-----------------

6.1 Avoir le consentement de la personne proche aidante :

La personne proche aidante doit signer un formulaire qui indique :

- Qu'elle prend une décision éclairée et volontaire, en pleine connaissance des risques qui y sont associés et qu'il serait possible qu'elle contracte l'infection pendant les visites ou encore qu'elle infecte son proche;
- Qu'elle s'engage à adopter les comportements requis pour assurer sa sécurité, celle du résident qu'elle soutient, celle des autres résidents et des membres du personnel;
- Le formulaire de consentement signé est versé au dossier du résident (Annexe 1).

6.2 Les consignes suivantes doit être respectés :

Concernant l'isolement, la surveillance des symptômes et le dépistage :

- La personne proche aidante qui est soumise à un isolement (par exemple, en raison d'un contact étroit avec un cas de COVID-19) ne peut visiter un CHSLD où il n'y a pas de cas de COVID-19 confirmé avant la fin de cet isolement;
- Être asymptomatique ou rétabli de la COVID-19, 14 jours depuis le début des symptômes, aucun symptôme aigu depuis 24 heures à l'exception de la toux résiduelle qui peut persister, aucune fièvre depuis 48 heures sans prise d'antipyrétique. La personne rétablie devra avoir un résultat négatif avant de pouvoir accéder à nouveau à la Résidence, où il n'y a pas de cas de COVID-19 confirmé;
- Effectuer une autosurveillance des symptômes. Dès la moindre apparition de symptômes, elle ne doit pas se présenter à la Résidence (voir annexe pour connaître les symptômes);
- Dès l'entrée de la Résidence, le proche aidant doit se soumettre à un questionnaire sur les symptômes et une prise de température.

Identification du rédacteur		Page
Résidence Angelica Direction des soins infirmiers et des programmes à la clientèle	Nancy Tavares	3



RECUEIL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES

OBJET :	POLITIQUE SUR L'ACCÈS DES PROCHES AIDANTS EN CONTEXTE DE VISITES INTERDITES	NUMÉRO :
----------------	--	-----------------

Concernant les mesures de protection et de prévention des infections :

- Prendre connaissance des informations rendues disponibles sur : la surveillance des symptômes, l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire et l'utilisation des équipements de protection individuelle (ÉPI);
- Procéder à l'hygiène des mains en entrant et en sortant du CHSLD, ainsi qu'en entrant et en sortant de la chambre du résident, et de la zone chaude le cas échéant;
- Porter correctement un masque de procédure dès l'entrée dans le CHSLD, et le porter pendant toute la durée de la visite. Le masque de procédure ne peut être utilisé pour une visite subséquente;
- Utiliser les ÉPI de manière adéquate selon le type de soins offerts et la condition du résident (accès à un cas confirmé ou à une unité avec cas confirmés = ÉPI complet / accès à un résident non confirmé et sans symptôme = masque de procédure seulement). Sauf le masque de procédure, l'ÉPI doit être enlevé avant la sortie de la zone chaude;
- Ne pas apporter de vêtement ou objet de la maison (sac à main, sac à lunch, documents, etc.) dans le CHSLD qui seront ramenés par la suite à la maison;
- Un seul proche aidant s'occupe d'un seul résident à la fois. Cette consigne doit être respectée en tout temps, sans exception en CHSLD surtout si deux résidents demeurent dans la même chambre. Toutefois, cette consigne peut être modulée si deux résidents demeurent ensemble dans la même unité RPA ou RI-RTF et bénéficiaient d'un soutien significatif de la même personne proche aidante;
- Arriver avec des vêtements propres et changer de vêtements à son arrivée à la maison et laver ces derniers (lavage régulier). Usage de la salle de bain au 4^e ainsi que les casiers pour les effets personnels dans les lieux indiqués.

Identification du rédacteur		Page
Résidence Angelica Direction des soins infirmiers et des programmes à la clientèle	Nancy Tavares	4



RECUEIL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES

OBJET :	POLITIQUE SUR L'ACCÈS DES PROCHES AIDANTS EN CONTEXTE DE VISITES INTERDITES	NUMÉRO :
----------------	--	-----------------

Concernant les déplacements à l'intérieur du CHSLD :

- Circuler uniquement pour se rendre jusqu'à la chambre ou l'unité du résident et vice-versa;
- Être en mesure de se rendre à la chambre ou l'unité du résident sans s'approcher à moins de deux mètres des autres résidents;
- Éviter les contacts à moins de deux mètres des membres du personnel et des autres personnes proches aidantes;
- Ne jamais se rendre dans les aires communes de la Résidence;
- Ne doit pas se déplacer dans les réserves d'équipement;
- Quitter la chambre si des interventions médicales générant des aérosols sont réalisées;
- Retourner dans la chambre après que le nombre de changements d'air requis a été complété (peut être différent selon le milieu);
- Limiter au maximum les déplacements à l'extérieur de son domicile outre ses déplacements à la Résidence.

6.3 Responsabilité du CHSLD :

- Tenir un registre des personnes proches aidantes et des dates de visites afin de faciliter la recherche de contacts, le cas échéant;
- Accueillir la personne proche aidante et l'accompagner dans sa démarche au besoin;
- S'assurer de mettre à la disposition des personnes proches aidantes les outils d'information disponibles sur : la procédure à suivre pour effectuer un test de dépistage, les symptômes à surveiller (habituelles et atypiques), les mesures d'hygiène de base (hygiène des mains, étiquette respiratoire) et l'utilisation des ÉPI selon le type de soutien offert et la condition du résident;
- Remettre les ÉPI (masque de procédure, protection oculaire, blouse, gants, le cas échéant) et s'assurer que le proche aidant les utilise convenablement;
- Informer les personnes proches aidantes que le MSSS et l'Institut national de santé publique du Québec ont émis des directives afin de limiter la propagation de la COVID-19;

Identification du rédacteur		Page
Résidence Angelica Direction des soins infirmiers et des programmes à la clientèle	Nancy Tavares	5



RECUEIL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES

OBJET :	POLITIQUE SUR L'ACCÈS DES PROCHES AIDANTS EN CONTEXTE DE VISITES INTERDITES	NUMÉRO :
----------------	--	-----------------

- Ainsi, l'organisation et la prestation des soins et services peuvent avoir été modifiées pour tenir compte de ce contexte exceptionnel. (Cette responsabilité revient au à la Résidence);
- Les mesures d'hygiène et de salubrité recommandées doivent être appliquées par tout le personnel du CHSLD, de la RI-RTF ou de la RPA avec attention particulière (augmentation de la fréquence du nettoyage) aux zones « *high touch* », notamment les poignées de porte et les interrupteurs;
- S'assurer qu'un contenant est placé à l'intérieur de la zone pour que l'ÉPI soit enlevé avant la sortie de la zone chaude. S'assurer que l'hygiène des mains peut être réalisée lors de la sortie de la chambre;
- Tenir compte des proches aidants lors des processus d'audit prévus sur les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) et sur l'hygiène des mains;
- Des politiques doivent être en place afin d'éviter au maximum les contacts entre les personnes proches aidantes. Par exemple, elles peuvent se faire attribuer un horaire spécifique afin d'éviter des rassemblements lors de l'arrivée et de la sortie de la Résidence.
- Poursuivre l'accès aux appels téléphoniques et à l'utilisation de différentes technologies de communication afin de maintenir le lien entre les résidents et leurs proches.

7. RESPONSABILITÉS D'APPLICATION

LE COMITÉ DE RÉGIE

- Approuve la présente procédure;

LA DIRECTION DES SOINS ET DES PROGRAMMES À LA CLIENTÈLE

- S'assure de la mise en place, de la diffusion et de l'application de la présente procédure;
- Maintient à jour les diverses procédures ou directives cliniques reliées aux procédures cliniques de la COVID-19;
- Maintient les liens avec la Direction de la santé publique pour le maintien à jour des cas positifs;

Identification du rédacteur		Page
Résidence Angelica Direction des soins infirmiers et des programmes à la clientèle	Nancy Tavares	6



RECUEIL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES

OBJET :	POLITIQUE SUR L'ACCÈS DES PROCHES AIDANTS EN CONTEXTE DE VISITES INTERDITES	NUMÉRO :
----------------	--	-----------------

- Met en place les formations nécessaires avec les proches aidants;
- Assure un suivi au niveau des consignes auprès des proches aidants.

LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- S'assure de la diffusion et de l'application de la présente procédure;
- S'assure des meilleures pratiques en matière de désinfection dans sa direction.

LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- Soutient les différentes directions dans la coordination des formations.

LES GESTIONNAIRES

- S'assurent de la diffusion et l'application de la présente procédure;
- S'assurent que le personnel ai les connaissances nécessaires et veille à assurer un support ou de la formation auprès de ceux-ci.

LA CONSEILLÈRE EN PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

- Tient des sessions de formation auprès des proches soignants afin d'assurer les bonnes pratiques;
- Interpelle les instances concernées pour toute problématique.

8 MÉCANISMES DE RÉVISION

La présente procédure et les documents qui l'accompagnent seront mis à jour à la suite des modifications apportées aux processus internes de gestion ayant un rapport direct avec un ou des éléments de leur contenu. Sinon, ils seront révisés dans trois (3) ans, au plus tard.

9 APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente procédure entre en vigueur au moment de son adoption par le comité de régie.

Identification du rédacteur		Page
Résidence Angelica Direction des soins infirmiers et des programmes à la clientèle	Nancy Tavares	7

Annexe 1

Formulaire de consentement de la personne proche aidante qui soutiendra un proche dans un milieu de vie en contexte de pandémie de la COVID-19

Afin de vous permettre de prendre une décision éclairée, vous devez bien comprendre les risques inhérents au fait de soutenir un résident en contexte de pandémie de la COVID-19 :

- en visitant un résident, le risque que cette personne, les autres résidents et le personnel contractent la COVID-19 est augmenté;
- en visitant un résident, le risque que la personne proche aidante contracte la COVID-19 est augmenté;
- qu'au surplus les personnes plus à risque de développer des complications après avoir contractées la COVID-19 sont celles âgées de 65 ans et plus et/ou celles présentant un facteur de vulnérabilité notamment une maladie cardiovasculaire, une maladie pulmonaire, de l'hypertension, du diabète, de l'insuffisance rénale chronique et/ou les personnes immunodéprimées.

En fonction de ce qui précède, je soussigné _____ :

- atteste avoir compris les risques inhérents à cette décision mentionnés ci-haut;
- atteste avoir pris connaissance des informations sur la surveillance des symptômes, l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire et l'utilisation des équipements de protection individuelle;
- me conformerai aux conditions et aux consignes imposées par le milieu de vie (CHSLD, RI-RTF, RPA) ou par les autorités de santé publique en matière de protection et de contrôle des infections;
- accepte de porter l'équipement de protection individuelle approprié selon la condition du résident;
- comprends qu'en cas de non-respect des conditions et des consignes imposées par le milieu de vie ou par les autorités de santé publique, le milieu de vie peut mettre fin à cette possibilité de visite.

Signature

Date (aaaa/mm/jj)

Identification du rédacteur		Page
Résidence Angelica Direction des soins infirmiers et des programmes à la clientèle	Nancy Tavares	8